**Inscription de la fondation ecclésiastique**

**au registre de commerce du canton de Berne**

**Inscription**

Nom de la fondation ecclésiastique :

*Registre du commerce du canton de Berne*

*Poststrasse 25, 3071 Ostermundigen*

Lieu, date :

**Inscription de la fondation ecclésiastique de droit privé** **[N.N.], domiciliée à [XY] au registre de commerce du canton de Berne**

*Mesdames, Messieurs,*

Par la présente, nous annonçons la fondation ecclésiastique **[N.N.]***,* domiciliée à [XY], auprès de [rue n°], [NPA]*,* [lieu] *(centre administratif avec services administratifs exigés selon le droit du registre du commerce)*[[1]](#footnote-1) pour inscription au registre du commerce.

À cette fin, nous vous joignons les documents suivants

[veuillez cocher ce qui convient] :

[ ]  *l’acte authentique de foundation [original ou copie authentique]*

[ ]  *statuts actuels de la fondation, légalisés* *[original ou copie authentique]*

[ ]  *procès-verbal servant d’attestation*

[ ]  *déclaration d'acceptation avec signatures légalisées des membres du conseil de fondation habilités à signer et copies des passeports ou cartes d’identité*

[ ]  *déclaration d’acceptation avec copies du passeport ou de la carte d’identité des membres du conseil de fondation qui ne sont pas habilités à signer*

[ ]  *déclaration du domiciliataire*

Nous déclarons consentir à ce que ces documents soient soumis au Vicariat général du diocèse de Bâle pour approbation en tant que fondation ecclésiastique avant l'inscription au registre du commerce.

*[Après l’inscription au registre du commerce, veuillez nous faire parvenir un extrait authentique du registre du commerce (soumis à émoulement)!*

*Avec nos salutations les meilleures,*

[P.P.] [R.R.]

*Président(e) du conseil de fondation Autre membre du conseil de fondation
 habilité à signer*

1. Pour la majorité des inscriptions, il faudra indiquer l'adresse du presbytère catholique romain. La paroisse
concernée délivre un certificat de domiciliataire. Dans ce cas, la mention entre parenthèses carrées susmentionnée doit être ajoutée pour des raisons de droit du registre du commerce. Si la fondation dispose, sur la base d’un titre juridique (par ex. propriété, location, sous-location, etc.), de locaux à l’adresse indiquée qui constituent le centre de ses activités administratives et où des communications de toute nature peuvent lui être remises, il ne s’agit pas d’une adresse de domiciliataire mais de « propres bureaux » (par ex. dans le cas d’une fondation de prébende d’une paroisse ou d’une chapellenie, qui a sa propre adresse). Dans ce cas, on peut ajouter une mention entre parenthèses carrées « propres bureaux ». Si la fondation n'a pas de bureaux propres, mais qu'elle est simplement liée contractuellement à une autre personne morale ou physique de telle sorte que celle-ci reçoive le courrier et le transmette au conseil de fondation, il s'agit d'une adresse de domiciliataire. Dans ce cas, il est nécessaire d'indiquer chez qui elle a son domicile légal. Les personnes tant physiques que morales peuvent être domiciliataires. Dans tous les cas, le domicile légal ne peut pas différer du siège indiqué dans les statuts. [↑](#footnote-ref-1)